



1DE/06/07/20/70

LRAR:
-SAS MARNE ET FINANCE
Copies...
-TPG
-SELARL 2M ET ASSOCIES en la
personne de Me Carole Martinez
SELARL EL BAZE-
CHARPENTIER en la personne de
Me Jonathan El Baze, membre de
Solve
- SCP BTSG en la personne de
Me Denis Gasnier
SELARL FIDES en la personne de
Me Sabine Rocher
-Parquet

**REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS**

Jugement prononcé le 12/09/2022

R.G. : 2022040491

P.C. : P202201664

2 ème chambre

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

SUR DECLARATION DE CESSATION DES PAIEMENTS

SAS MARNE ET FINANCE, dont le siège social est 115 rue Saint Dominique RUE 75007 PARIS (RCS Paris 438 993 263) représentée par son Président SAS EDAXIS, représentée par Monsieur Eric LE GOUVELLO demeurant 2 rue Vandana Shiva 93450 ILE-SAINT-DENIS, présent, assisté de Cabinet DARROIS VILLEY BROCHIER avocats, présent.

- M. Patrick Schiltz, représentant la société PIERRES INVESTISSEMENTS, présent.
- M. Ameziane Abat et Mme Louise Marguerit du cabinet Ernst & Young, conseils, présents.

FAITS ET PROCEDURE

L'entreprise débitrice a déposé le 22 août 2022 au greffe de ce tribunal, modifiée en chambre du conseil, une déclaration de cessation des paiements, aux fins d'une ouverture de redressement judiciaire.

La SAS MARNE ET FINANCE est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 438993263 et exerce une activité d'investissement dans des entités juridiques créées ou à créer. sous la forme de Société par actions simplifiée. Le siège social est situé au 115 rue Saint Dominique 75007 Paris. Elle est donc commerciale par sa forme et son objet.

Le représentant légal de la société, le représentant des salariés, les représentants du comité social et économique ont été invités à se présenter en chambre du conseil le 12/09/2022.

Le vice-procureur de la République a été avisé de la date de l'audience.

MOYENS

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en chambre du conseil que :

- SAS MARNE ET FINANCE n'emploie aucun salarié.
- son chiffre d'affaires annuel s'élève à 4 202 405,00 euros.
- le passif s'élève à 104 400 000,00 euros dont 10 100 000,00 euros exigibles.
- l'actif s'élève à 68 800 000,00 euros dont 300 000,00 euros disponibles.
- le débiteur se présente et sollicite, ce jour, le redressement judiciaire.

L'entreprise est manifestement dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible, se trouve en conséquence en état de cessation des paiements, notamment du fait d'un passif trop important.

Un redressement peut être envisagé pour les motifs suivants :

- en vue de continuation, le dirigeant souhaite présenter à terme un plan de continuation, les prévisions d'exploitation et de trésorerie établies par le dirigeant laissent penser qu'il

na devrait pas être créé de dettes nouvelles pendant la période d'observation,

Le dirigeant pense que les clients et les fournisseurs sont prêts à suivre l'entreprise.

M. Almaseanu vice-procureur de la République a été entendu en ses observations et a requis l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

Il conviendra dans ces conditions d'ouvrir une procédure de redressement judiciaire et de dire y avoir lieu à nomination d'un commissaire priseur judiciaire..

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, après en avoir délibéré et après communication de la procédure au ministère public,

Statuant par jugement contradictoire en premier ressort,

Ouvre une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la :

SAS MARNE ET FINANCE

115 rue Saint Dominique 75007 Paris

Enseigne : MARNE ET FINANCE

Activité : Investissement dans des entités juridiques créées ou à créer.

N° du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris : 438993263 2008B21620

Etablissement(s)

- 6 ave Marceau 75008 Paris

Nomme M. Pascal Gagna, juge commissaire.

Désigne la SELARL 2M ET ASSOCIES en la personne de Me Carole Martinaz 22 rue de l'Arcade 75008 Paris, et la SELARL EL BAZE-CHARPENTIER en la personne de Me Jonathan El Baze, membre de Solve 41 rue du Four 75006 Paris, administrateurs judiciaires, lesquels auront pour mission, outre les pouvoirs qui leur sont conférés par la loi, d'assister le débiteur pour tous les actes relatifs à la gestion.

Désigne la SCP BTSG en la personne de Me Denis Gasnier 15 rue de l'Hôtel de Ville 92200 Neuilly-sur-Seine, et la SELARL FIDES en la personne de Me Sabine Rocher 5 rue de Palestro 75002 Paris, mandataires judiciaires.

Désigne la SCP MICHAUD 7 rue Saint-Didier 58000 Nevers, commissaire-priseur judiciaire, aux fins de réaliser l'inventaire et la prisee prévus à l'article L.622-6 du code de commerce.

Fixe le délai du dépôt de l'inventaire à trois semaines à compter du présent jugement.

Fixe la date de cessation des paiements au 25/07/2022 qui correspond à la date des financements prévus non disponible.

Fixe à 6 mois la période d'observation et dit que l'affaire sera évoquée devant le tribunal le 07/11/2022 à 09:00 en chambre du conseil 2ème chambre, afin de statuer sur le maintien de la période d'observation.

Invite le comité social et économique ou les salariés s'il en existe à désigner au sein de l'entreprise un représentant dans les conditions prévues par les articles L.621-4 et L.621-6 du code de commerce à communiquer le nom et l'adresse de ce représentant au greffe. Fixe le délai de déclaration des créances imparti aux créanciers à deux mois à compter de la publication au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales du présent jugement.

Fixe le délai de dépôt de la liste des créances par le mandataire à 12 mois à compter de la publication au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales du présent jugement.

Dit que le présent jugement est exécutoire de plein droit.

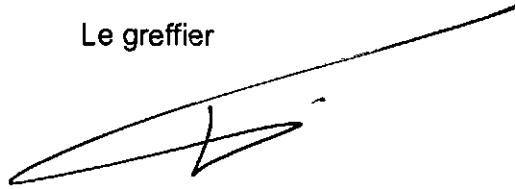
Dit que les dépens du présent jugement liquidés à la somme de 97,08 euros TTC dont 16,18 euros de TVA, ainsi que les frais de publicité et de notification à venir seront portés en frais de redressement judiciaire.

Retenu à l'audience de la chambre du conseil du 12/09/2022 où siégeaient :

M. Michel Teytu, M. Laurent Caniard, M. Pascal Gagna,

Délibéré par les mêmes juges et prononcé à l'audience publique où siégeaient M. Michel Teytu, président, M. Laurent Caniard, juge, M. Pascal Gagna, juge, assistés de M. Laurent Cuny, greffier.
La minute du jugement est signée par M. Michel Teytu, président du délibéré, et par M. Laurent Cuny, greffier.

Le greffier

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Le président

A handwritten signature in black ink, appearing to be the initials 'M.T.' followed by a large, stylized flourish.